



**Institut belge des services postaux
et des télécommunications**

**Décision du Conseil de l'IBPT
du 16 mars 2005
concernant les tarifs des Customer-sited IC links et des ATAP pour l'année 2005**

Table des matières

1 Remarques introductives	3
2 Customer-sited IC links	3
2.1 OBSERVATIONS DE L'IBPT ET/OU RÉSULTANT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	3
2.2 OBSERVATIONS DE BELGACOM.....	3
2.3 ANALYSE DE L'IBPT ET MOTIVATION	4
2.4 RÉSULTATS	6
3 Access to Access Point	9
3.1 OBSERVATIONS DE L'IBPT ET/OU RÉSULTANT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	9
3.2 OBSERVATIONS DE BELGACOM.....	9
3.3 ANALYSE DE L'IBPT ET MOTIVATION	10
3.4 RÉSULTATS	11
4 Conclusion.....	12
Annexes : documents de motivation destinés à Belgacom.....	13

1 REMARQUES INTRODUCTIVES

- La présente décision fixe, après vérification des coûts sous-jacents de Belgacom à la lumière de l'obligation pesant sur cet opérateur d'orienter ses tarifs d'interconnexion sur les coûts, les tarifs applicables en 2005 pour les liaisons d'interconnexion « Customer-sited » et pour l'accès à un point d'accès (« ATAP »).

Les tarifs des ATAP avaient déjà été déterminés dans la décision du Conseil du 23 décembre 2004 mais les vérifications relatives au coût d'installation et au coût mensuel supplémentaire (dans le cas où le trafic d'interconnexion dépasse 20% du trafic total d'un LEX) ont apporté de nouveaux éléments, conduisant l'IBPT à réviser les tarifs précédemment approuvés.

- Les tarifs 2005 des IC links Customer-sited et des ATAP ont été déterminés sur base des résultats du modèle de coûts « top-down » utilisé ces dernières années et actualisé avec les données les plus récentes. En complément de la présente décision, une mise à jour de la description du modèle de coûts top-down sera publiée dès que possible sur le site Internet de l'IBPT.
- Etant donné que l'offre de référence de Belgacom est en principe applicable pour une année civile et que l'obligation d'orientation sur les coûts doit être respectée tout au long de l'année, les tarifs déterminés dans la présente décision doivent être appliqués rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2005.
- Les opérateurs de réseaux publics et de téléphonie vocale ont été consultés le 20 août 2004 sur la proposition d'offre de référence BRIO 2005 (aspects quantitatifs). Plusieurs réunions et échanges de courriers/e-mails ont également eu lieu entre l'IBPT, son consultant Bureau van Dijk et Belgacom.

2 CUSTOMER-SITED IC LINKS

2.1 OBSERVATIONS DE L'IBPT ET/OU RÉSULTANT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Ces observations ont été résumées dans la décision de l'IBPT du 23 décembre 2004 concernant la proposition d'offre d'interconnexion de référence de Belgacom pour l'année 2005 (aspects quantitatifs). Elles concernaient :

- La hausse des tarifs d'interconnexion.
- Le fait que le tarif pour les « Interconnected AP's located in same telephone zone <= 8 » ne diminue que très peu par rapport au BRIO 2004 publié et augmente considérablement par rapport à ce qui a été constaté par l'IBPT le 13 mai 2004.
- La règle « ≤ 8 ou > 8 ».
- L'ordre des étapes de calcul pour déterminer le prix des IC links.

2.2 OBSERVATIONS DE BELGACOM

2.a. Belgacom estime que les volumes « actuals » (et non les « outlooks ») doivent être utilisés dans la détermination des coûts unitaires. L'utilisation des volumes outlook conduit à sous-estimer les coûts unitaires supportés par Belgacom, étant donné les fortes variations de volumes dans le temps et l'augmentation importante des volumes LAP. Prendre en compte les augmentations de volume sans y associer l'impact sur les coûts génère donc une double distorsion entre la base de coûts utilisée et les volumes dès lors que les LAP engendrent proportionnellement plus de coûts que les AAP.

Les coûts d'IC Links sont directement influencés par les volumes installés dès lors qu'une installation spécifique et dédiée doit être opérée par Belgacom à chaque commande. Le bloc ONP_IC Links

provenant du modèle de coûts top-down est donc totalement « volume sensitive ». Cette sensibilité aux volumes se retrouve dans le modèle de coûts PPP et les clés d'allocation utilisées. En d'autres termes, les coûts sont représentatifs pour un certain volume. De même, les coûts OPEX (budget 2004) sont alloués dans le modèle top-down sur base de clés provenant du modèle de coûts PPP 2003 et ces clés sont directement liées aux volumes actuels 2003. Belgacom en conclut que la base de coûts utilisée est représentative pour 2003 et que les volumes actuels 2003 doivent être utilisés pour déterminer le coût unitaire.

2.b. Belgacom estime qu'il n'est pas correct de prendre en compte dans un calcul moyen les coûts relatifs aux LAP, ceux-ci n'étant pas représentatifs en raison d'un nombre trop limité de LAP CS-IC links fin 2003, d'une forte augmentation en 2004 et du fait que seuls 2 OLO utilisaient de tels IC links en 2003. Selon Belgacom, ces coûts devraient être exclus de la base de coûts et non intégrés dans un calcul moyen par type d'IC Links local, zonal et interzonal (AAP + LAP).

2.c. Belgacom estime que le prix des IC Links se terminant sur un LAP doit être majoré de 50% par rapport au prix appliqué aux IC Links se terminant sur un AAP. Belgacom argumente qu'il existe beaucoup moins d'économies d'échelle au niveau LAP qu'au niveau AAP. Il existe une concentration beaucoup plus importante de E1 au niveau des AGE qu'au niveau des LEX. Le nombre d'E1 par IC Link est également plus important au niveau des AGE que des LEX. Ceci se répercute sur les coûts de CAPEX (équipement et liens de transmission) et sur les coûts de main d'œuvre. De plus, les LAP CS IC Links utilisent un segment LEX-AGE de plus que les AAP CS IC Links zonaux et, en moyenne, les CS IC Links zonaux et interzonaux LAP sont plus long que les AAP.

2.d. En ce qui concerne la réalisation d'un Customer sited Interconnect Link, deux possibilités sont actuellement soupesées : Virtual Container Transport System (VC-TS) et Add Drop Multiplexer (ADM). Pour un nombre limité de liaisons 2M entre le point d'accès de l'OLO et le point d'accès de Belgacom, la réalisation VC-TS est recommandée chez Belgacom parce que celle-ci est moins coûteuse que la réalisation ADM. Pour plus de 8 liaisons 2M, les coûts unitaires pour la réalisation ADM sont moins élevés que pour la réalisation VC-TS.

Belgacom n'a pas d'alternative à proposer pour éliminer l'incohérence relevée (redevance totale pour 9 IC links inférieure à la redevance totale pour 7 IC links). Belgacom estime que le problème est mineur au regard du nombre de cas concernés et qu'un changement de structure de tarifs engendrerait des problèmes opérationnels.

2.3 ANALYSE DEL'IBPT ET MOTIVATION

Sous réserve de ce qui suit, la méthodologie générale suivie pour la détermination des tarifs est conforme à celle qui est décrite dans la décision de l'IBPT du 13 mai 2004 et dans la description du modèle de coûts publiée sur le site www.ibpt.be.

2.a. L'IBPT estime que le débat quant au choix des volumes utilisés dans la modélisation (« actuals » ou « outlook ») ne doit pas être mené produit par produit (« à la carte ») comme souhaité par Belgacom, mais pour l'ensemble des produits d'interconnexion, de manière à assurer une cohérence globale de la méthodologie.

L'utilisation des volumes prévisionnels est un choix transversal dans le modèle de coûts top-down (donc pour tous les produits dont les tarifs sont fixés à l'aide de ce modèle). Ce choix était justifié par le souci que le modèle reflète autant que possible la situation la plus proche de celle de l'année pendant laquelle les tarifs doivent s'appliquer (approche forward looking). Par conséquent, l'IBPT estime qu'il n'est pas approprié d'utiliser des volumes « actuals » pour déterminer les tarifs des IC links sans remettre en question l'utilisation des volumes « outlook » dans l'ensemble du modèle.

En ce qui concerne l'argument de Belgacom selon lequel le bloc ONP IC-links serait particulièrement « volume sensitive » (contrairement aux blocs ONP pour le switching et la transmission), l'Institut estime qu'il doit être fortement nuancé. Les coûts de switching et de transmission sont eux aussi

sensibles aux volumes, aussi bien en termes de lignes équivalentes qu'en termes de minutes (erlangs). L'Institut considère dès lors que cet argument est insuffisant pour justifier un changement de méthodologie.

L'Institut ajoute que l'utilisation « à la carte » de volumes actuels ou outlook pourrait conduire à une récupération excessive pour Belgacom par rapport aux coûts réellement supportés.

2.b-c. L'IBPT est d'accord que la situation pour les LAP fin 2003 est très spécifique et qu'il est en effet conseillé d'être très prudent avec les informations relatives aux coûts disponibles pour les LAP CS IC-links. L'IBPT est toutefois également d'avis qu'il n'est pas justifié de déterminer les tarifs des LAP CS-IC links simplement en ajoutant un mark-up aux tarifs AAP résultant du modèle de coûts (faisant abstraction de l'importante augmentation des volumes LAP). Les tarifs LAP et AAP ne peuvent pas être considérés séparément. Cette méthode mènerait à une récupération supplémentaire importante pour Belgacom.

Dès lors, l'Institut décide dans un premier temps de calculer un « tarif AAP et LAP moyen ». A cet effet, le total des frais LAP et AAP est réparti par catégorie de CS-IC link (local, zonal, interzonal) sur tout le volume LAP et AAP CS-IC links.

Ensuite, les tarifs LAP sont déduits en ajoutant un mark-up de 30% par rapport au tarif AAP et LAP moyen. Belgacom a signalé qu'une différence de tarif entre LAP et AAP CS IC-links était justifiée. La justification d'une hausse de 50% comme proposé par Belgacom n'a cependant pas été apportée. L'IBPT estime qu'une hausse de 30% est suffisante puisqu'il ressort des informations relatives aux coûts disponibles qu'il ne semble pas y avoir de grandes différences de coûts entre les LAP-links et les AAP-CS-IC links.

L'IBPT souhaite donner au secteur un signal correct sur les évolutions futures possibles des tarifs. Vu l'importante évolution au sein du service des CS-IC links, l'IBPT estime qu'outre la récupération du Budget 2004, déterminée sur la base des clés de répartition 'Actuals 2003', il est conseillé de procéder à une hausse supplémentaire des tarifs afin de freiner ainsi partiellement la baisse des tarifs. Etant donné la hausse importante des IC links en 2004 et étant donné que la base des coûts (budget 2004) a été répartie avec les clés de répartition 2003 (donc basée sur un volume moins élevé des CS IC links en 2003), le calcul du coût unitaire est vraisemblablement une sous-évaluation des coûts unitaires dans le futur (situation stable). Par conséquent, l'IBPT a choisi de prévoir une hausse supplémentaire de 20% aux résultats du modèle de coûts Top-Down, tant pour les AAP CS IC links que pour les LAP CS-IC links.

2.d. L'IBPT observe que les remarques des opérateurs alternatifs quant à des anomalies tarifaires générées par la différenciation en fonction des volumes d'IC links (≤ 8 ou > 8) sont justifiées. L'Institut estime cependant, sur base des explications de Belgacom, qu'il existe bien une justification du positionnement du point d'inflexion au niveau de 8 liens. Compte tenu de ces explications, du faible nombre de cas concernés et des difficultés opérationnelles que générerait un changement de structure tarifaire, l'Institut est d'avis de conserver la structure tarifaire existante malgré les anomalies constatées.

2.4 RÉSULTATS

	en EUR/mois								
Tarifs unitaires pour les CS-IC-links (EUR/mois)	Résultat du modèle BRIO 2005			BRIO 2004 (excl. coûts de Mgt. Groups)			Ecart entre BRIO 2005 et BRIO 2004		
Pour N <=8	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an
Area Access Level									
Interconnected Access Points located in the same telephone zone	149,71	202,99	309,57	180,27	282,08	332,98	-17%	-28%	-7%
Interconnected Access Points located in different telephone zones but in te same Belgacom Access Area	178,15	231,44	338,01	221,99	323,80	374,70	-20%	-29%	-10%
Interconnected Access Points located in different Belgacom Access Areas	195,20	248,49	355,06	252,59	354,40	405,31	-23%	-30%	-12%

Tableau 1 : Tarifs AAP, N<=8, comparaison avec BRIO 2004

	en EUR/mois								
Tarifs unitaires pour les CS-IC-links (EUR/mois)	Résultat du modèle BRIO 2005			Average tarifs 2004 (5 mois tarifs BRIO 2003 et 7 mois tarifs BRIO 2004)			Ecart entre BRIO 2005 et BRIO 2004		
Pour N <=8	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an
Area Access Level									
Interconnected Access Points located in the same telephone zone	149,71	202,99	309,57	190,59	282,62	328,64	-21%	-28%	-6%
Interconnected Access Points located in different telephone zones but in te same Belgacom Access Area	178,15	231,44	338,01	249,12	341,16	387,17	-28%	-32%	-13%
Interconnected Access Points located in different Belgacom Access Areas	195,20	248,49	355,06	293,23	385,26	431,28	-33%	-36%	-18%

Tableau 2: Tarifs AAP, N<=8, comparaison avec Tarifs moyens BRIO 2004 (5 mois tarifs BRIO 2003 et 7 mois tarifs BRIO 2004)

	en EUR/mois								
Tarifs unitaires pour les CS-IC-links (EUR/mois)	Résultat du modèle BRIO 2005			BRIO 2004 (excl. coûts de Mgt. Groups)			Ecart entre BRIO 2005 et BRIO 2004		
Pour N >8	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an
Area Access Level									
Interconnected Access Points located in the same telephone zone	114,06	145,14	207,31	135,61	195,00	224,70	-16%	-26%	-8%
Interconnected Access Points located in different telephone zones but in the same Belgacom Access Area	142,50	173,58	235,75	177,34	236,73	266,42	-20%	-27%	-12%
Interconnected Access Points located in different Belgacom Access Areas	159,55	190,63	252,80	207,94	267,33	297,02	-23%	-29%	-15%

Tableau 3 : Tarifs AAP, N>8, comparaison avec BRIO 2004

	en EUR/mois								
Tarifs unitaires pour les CS-IC-links (EUR/mois)	Résultat du modèle BRIO 2005			Average tarifs 2004 (5 mois tarifs BRIO 2003 et 7 mois tarifs BRIO 2004)			Ecart entre BRIO 2005 et BRIO 2004		
Pour N >8	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an
Area Access Level									
Interconnected Access Points located in the same telephone zone	114,06	145,14	207,31	164,54	231,83	265,47	-31%	-37%	-22%
Interconnected Access Points located in different telephone zones but in the same Belgacom Access Area	142,50	173,58	235,75	223,07	290,36	324,01	-36%	-40%	-27%
Interconnected Access Points located in different Belgacom Access Areas	159,55	190,63	252,80	267,18	334,47	368,11	-40%	-43%	-31%

Tableau 4 : Tarifs AAP, N>8, comparaison avec Tarifs moyens BRIO 2004 (5 mois tarifs BRIO 2003 et 7 mois tarifs BRIO 2004)

	en EUR/mois								
Tarifs unitaires pour les CS-IC-links (EUR/mois)	Résultat du modèle BRIO 2005			BRIO 2004 (excl. coûts de Mgt. Groups)			Ecart entre BRIO 2005 et BRIO 2004		
	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an
Local Access Level									
Interconnected Access Points connected to the same local distribution frame	175,56	225,74	326,11	237,53	364,80	428,43	-26%	-38%	-24%
Interconnected Access Points located in the same telephone zone, but connected to different local distribution frames	176,25	226,43	326,79	245,44	372,71	436,34	-28%	-39%	-25%
Interconnected Access Points located in different telephone zones but in te same Belgacom Access Area	213,06	263,24	363,60	306,19	433,46	497,09	-30%	-39%	-27%
Interconnected Access Points located in different Belgacom Access Areas	235,22	285,40	385,77	352,10	479,36	542,99	-33%	-40%	-29%

Tableau 5 : Tarifs LAP, comparaison avec BRIO 2004

	en EUR/mois								
Tarifs unitaires pour les CS-IC-links (EUR/mois)	Résultat du modèle BRIO 2005			Average tarifs 2004 (5 mois tarifs BRIO 2003 et 7 mois tarifs BRIO 2004)			Ecart entre BRIO 2005 et BRIO 2004		
	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an	4 ans	2 ans	1 an
Local Access Level									
Interconnected Access Points connected to the same local distribution frame	175,56	225,74	326,11	243,17	366,38	427,98	-28%	-38%	-24%
Interconnected Access Points located in the same telephone zone, but connected to different local distribution frames	176,25	226,43	326,79	274,40	397,60	459,21	-36%	-43%	-29%
Interconnected Access Points located in different telephone zones but in te same Belgacom Access Area	213,06	263,24	363,60	350,57	473,78	535,38	-39%	-44%	-32%
Interconnected Access Points located in different Belgacom Access Areas	235,22	285,40	385,77	415,09	538,29	599,90	-43%	-47%	-36%

Tableau 6 : Tarifs LAP, comparaison avec Tarifs moyens BRIO 2004 (5 mois tarifs BRIO 2003 et 7 mois tarifs BRIO 2004)

3 ACCESS TO ACCESS POINT

3.1 OBSERVATIONS DE L'IBPT ET/OU RÉSULTANT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Ces observations ont été résumées dans la décision de l'IBPT du 23 décembre 2004 concernant la proposition d'offre d'interconnexion de référence de Belgacom pour l'année 2005 (aspects quantitatifs). Elles concernaient :

La nécessité et le tarif de la redevance mensuelle supplémentaire par segment de trafic d'interconnexion représentant plus de 20% du trafic total d'un central local.
La forte augmentation de la redevance d'installation par 2 Mbit/s.

3.2 OBSERVATIONS DE BELGACOM

3.a. Belgacom estime que les volumes « actuals » (et non les « outlooks ») doivent être utilisés dans la détermination des coûts unitaires. Tout comme pour les IC Links, les variations de volume enregistrées pour les ATAP sont très importantes. La situation des ATAP est cependant plus complexe que pour les IC Links dès lors que la base de coût utilisée est constituée d'une part du bloc ONP_POI qui est totalement « volume sensitive » et, d'autre part, d'un montant relatif à la part du bloc ONP_LOCAL SWITCH CHARGING alloué au trafic d'interconnexion et qui peut être considéré comme étant « non volume sensitive ». L'approche la plus correcte consiste donc à traiter ces deux blocs de manière différente. Le bloc ONP_POI doit utiliser les volumes actuals tandis que le montant transféré du bloc ONP_LOCAL SWITCH CHARGING calculé sur base du modèle top-down doit utiliser les volumes outlook.

3.b-c. Belgacom a communiqué une nouvelle série de clés de répartition pour les différents blocs ONP et au sein du bloc ONP POI.

3.d. Belgacom explique que les communications d'interconnexion locale nécessitent davantage de capacité de taxation que les communications sur le réseau de Belgacom. Lorsqu'un LEX est mis en service, il est dimensionné pour générer des tickets de taxation pour le trafic sortant uniquement. Lorsque le LEX est ouvert à l'interconnexion locale, il doit être capable de générer des tickets de taxation pour le trafic sortant mais aussi pour le trafic d'interconnexion (entrant aussi bien que sortant). Pour le trafic interconnecté, il faut donc parfois 2 tickets pour un même appel. Plus le trafic interconnecté est important, plus la capacité de taxation nécessaire augmente et il arrive un moment où cette capacité de taxation doit être augmentée. Cette extension est rendue nécessaire exclusivement pour le trafic interconnecté (et non pour le trafic Belgacom). Une telle extension n'est pas nécessaire au niveau des CAE, qui disposent de suffisamment de capacité de taxation.

L'augmentation de la redevance supplémentaire par 2 Mbit/s (de 6,33 à 21,46 €) est le résultat des conditions des nouveaux contrats de switching de Belgacom.

BGC insiste pour que le coût de ces investissements supplémentaires soit répercuté sur les ATAP locaux spécifiquement et non sur l'ensemble des ATAP. Belgacom motive sa position par le fait que les extensions de capacités de taxation sont provoquées exclusivement par l'interconnexion locale, que leur coût ne devrait pas être répercuté sur les OLO qui n'ont pas d'interconnexion locale et qu'elle souhaite éviter des investissements additionnels qui diminueraient l'efficacité globale de son réseau.

Belgacom ajoute que la récupération de matériel (d'un point d'accès pour un autre) n'est pas toujours possible en pratique du fait que les équipements peuvent devenir obsolètes et que différentes centrales peuvent utiliser du matériel d'un type différent. De plus, le coût d'installation doit dans tous les cas être supporté.

3.3 ANALYSE DE L'IBPT ET MOTIVATION

3.a. Comme dans le cas des IC links (cf. chapitre 2), l'IBPT estime que le débat quant au choix des volumes utilisés dans la modélisation (« actuals » ou « outlook ») ne doit pas être mené produit par produit (« à la carte ») comme souhaité par Belgacom, mais pour l'ensemble des produits d'interconnexion, de manière à assurer une cohérence globale de la méthodologie.

L'utilisation des volumes prévisionnels est un choix transversal dans le modèle de coûts top-down (donc pour tous les produits dont les tarifs sont fixés à l'aide de ce modèle). Ce choix était justifié par le souci que le modèle reflète autant que possible la situation la plus proche de celle de l'année pendant laquelle les tarifs doivent s'appliquer (approche forward looking). Par conséquent, l'IBPT estime qu'il n'est pas approprié d'utiliser des volumes « actuals » pour déterminer les tarifs des ATAP sans remettre en question l'utilisation des volumes « outlook » dans l'ensemble du modèle.

En ce qui concerne l'argument de Belgacom selon lequel le bloc ONP POI serait particulièrement « volume sensitive » (contrairement aux blocs ONP pour le switching et la transmission), l'Institut estime qu'il doit être fortement nuancé. Les coûts de switching et de transmission sont eux aussi sensibles aux volumes, aussi bien en termes de lignes équivalentes qu'en termes de minutes (erlangs). L'Institut considère dès lors que cet argument est insuffisant pour justifier un changement de méthodologie.

L'Institut ajoute que l'utilisation « à la carte » de volumes actuals ou outlook pourrait conduire à une récupération excessive pour Belgacom par rapport aux coûts réellement supportés.

3.b. Sur la base des nouvelles clés de répartition, une provisioning fee équivalent à €348,55 (sur la base des volumes 'Actuals 2004'¹) pour ATAP peut être déduite. Cette redevance provient directement du modèle :

- 1ère étape: répartition des coûts ANS entre les blocs ONP ;
- 2e étape: ventilation des coûts POI entre subscription et provisioning ;
- 3e étape: division du total des coûts de fourniture par le nombre de nouvelles installations.

La redevance de provisioning est une moyenne pour O.I.T. et B.I.T. Les coûts de POI qui ne sont pas comptés dans les coûts de fourniture servent d'input pour le calcul des redevances récurrentes ATAP

3.c. Compte tenu des informations obtenues de Belgacom, la redevance périodique pour l'accès à un point d'accès subit plusieurs effets :

- Les nouvelles clés d'allocation utilisées pour le calcul du coût d'installation ont également un impact sur les coûts servant à déterminer la redevance périodique (les coûts variables qui lui sont attribués diminuent).
- Une analyse plus approfondie des fonctions de taxation au niveau local a entraîné l'ajustement de la ventilation des coûts de LEX-charging entre les services d'interconnexion (allocation à la redevance ATAP) et les services autres que d'interconnexion. Concrètement, le poids du trafic de collecting local a doublé lors de l'allocation des coûts de LEX-charging.
- Belgacom a communiqué à l'IBPT de nouvelles clés de répartition pour les coûts ABC de la division ANS. Ces clés attribuent une partie moins importante des coûts ABC aux ATAP.

Les adaptations susmentionnées aboutissent à une recurring fee de €1.254,61 par an, ce qui correspond à une redevance mensuelle de €104,55 (au lieu de €111,76 dans la Décision du 23 décembre 2004).

¹ En ce qui concerne les nouvelles installations, Belgacom a communiqué les volumes « Actuals 2004 » en remplacement des volumes « Outlook 2004 ».

3.d. Belgacom fait remarquer que les investissements en capacité de taxation locale ne sont pas optimaux et ne sont par conséquent, pas souhaités. L'Institut souhaite à ce sujet faire remarquer de façon générale qu'en principe, tous les investissements spécifiques à l'interconnexion peuvent être considérés comme 'sous-optimaux' par rapport à une situation où un seul opérateur serait actif et offrirait ses services à l'utilisateur final à des conditions efficaces. Les investissements supplémentaires pour la capacité de taxation locale n'y font pas exception. L'argumentation de Belgacom selon laquelle ces investissements devraient être évités parce qu'ils sont sous-optimaux ne contrebalance pas, selon l'Institut, la stimulation de la compétition par l'offre de services d'interconnexion locaux.

Compte tenu des explications obtenues de Belgacom, l'IBPT reconnaît l'existence d'une différence de coûts entre les ATAP au niveau LAP et AAP. L'Institut estime cependant qu'il est difficile de mesurer cette différence de coûts dans le cadre du BRIO 2005. L'Institut avait déjà fait cette constatation dans sa décision du 23 décembre 2004 : *D'autre part, l'IBPT pense que les informations sur les coûts, à la base de la justification de la différenciation, ne sont pas suffisamment stables pour justifier une introduction d'un tarif différent pour le LAP par rapport au AAP.*

L'instabilité à laquelle réfère la citation ci-dessus tient en grande partie aux volumes et à la migration du niveau AAP vers le niveau LAP. Un plus grand volume LAP et un rapport plus stable entre LAP et AAP pourraient apporter une plus grande clarté à l'avenir concernant la nécessité et la quantification d'un tarif supérieur pour le LAP ATAP.

Compte tenu de ce qui précède, l'IBPT est favorable au maintien en 2005 d'un tarif uniforme pour les ATAP (LAP et AAP). De manière à mieux refléter les différences de coûts entre LAP et AAP, une différenciation tarifaire entre LAP-ATAP et AAP-ATAP pourra être introduite dans le futur, pour autant que les données permettant de calculer cette différenciation soient suffisamment stables.

3.4 RÉSULTATS

	BRIO 2005	BRIO 2004	Ecart entre BRIO 2005 et BRIO 2004
	Local ATAP et Area ATAP	Local ATAP et Area ATAP	Local ATAP et Area ATAP
Redevance d'installation	348,55 €	148,21 €	+135%
Redevance mensuelle	104,55 €	125,47 €	-17%

Tableau 7 : Tarifs AAP, comparaison avec BRIO 2004

4 CONCLUSION

Après avoir dûment pris en considération d'une part les positions des parties concernées telles qu'exprimées dans leur correspondance ou lors de réunions et d'autre part les objectifs généraux du cadre réglementaire en matière de promotion de la concurrence, d'efficacité économique et de défense de l'intérêt des consommateurs, l'Institut arrête la décision suivante :

1. Les tarifs des Customer-sited IC links pour l'année 2005 sont fixés conformément au point 2.4 du présent document.
2. Les tarifs des ATAP pour l'année 2005 sont fixés conformément au point 3.4 du présent document. Ces tarifs remplacent les tarifs figurant dans la décision du Conseil du 23 décembre 2004.
3. Ces tarifs doivent être appliqués rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2005.

M. Van Bellinghen
Membre du Conseil

G. Denef
Membre du Conseil

C. Rutten
Membre du Conseil

E. Van Heesvelde
Président du Conseil

ANNEXES : DOCUMENTS DE MOTIVATION DESTINÉS À BELGACOM

(CONFIDENTIEL)